



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 24 Septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20240924-SA\_SPE\_21\_28\_20-AI



Les Landes, le Département

## MANDAT SPECIAL

### ACCORDE A MME SALIMA SENSOU

#### CONSEILLERE DEPARTEMENTALE

SA-MANDATSPE-21-28-20

#### Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 alinéa 19 ;

VU la délibération n° M1 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant notamment élargissement des délégations données au Président du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté n° SA 21-21 du 13 juillet 2021 portant délégation à Mme Salima SENSOU pour suivre des dossiers du Conseil départemental entrant dans les secteurs des Violences faites aux femmes - Egalité Femmes Hommes - Lutte contre les discriminations,

#### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- d'attribuer un mandat spécial à **Mme Salima SENSOU**, Conseillère départementale, pour visiter **la structure « Citad'elles » dédiée aux femmes victimes de violences** et rencontrer **les élus du Conseil départemental de Loire-Atlantique en charge de ce dossier, le 30 septembre 2024 à Nantes**.

- de prendre en charge, conformément à l'article R. 3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au Décret du 3 juillet 2006 modifié (article 7-1), les frais réels résultant de l'exécution de ce mandat spécial, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration et de frais d'inscription, sur présentation des justificatifs afférents.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65312 (Fonction 031) du Budget départemental.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée sur le site officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 24 SEP. 2024

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental